

## RAPPEL DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE À TOUS LES CÉLÉBRANTS

Le 10 mai 2016

Madame,  
Monsieur,

Au cours des derniers mois ou des dernières années, vous avez été désigné et nommé comme célébrant autorisé en vertu des dispositions du Code civil du Québec.

Ce statut est un privilège en vertu duquel vous êtes aussi soumis à des obligations et responsabilités qui se reflètent dans les dispositions du Code civil du Québec. Vous vous devez de respecter ces dispositions, notamment celle qui ordonne la transmission, sans délai, au Directeur de l'état civil, de toute déclaration de mariage (art. 375 du Code civil).

Je vous invite à consulter le *Guide du célébrant*, accessible sur le site Web du Directeur de l'état civil (<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca>). Ce guide expose les obligations et les responsabilités du célébrant avant, pendant et après la célébration du mariage. J'aimerais, en terminant, souligner que le non-respect des règles établies au Code civil peut entraîner la révocation de votre autorisation ou de votre désignation.

Pour toutes questions relatives à l'exercice de la fonction de célébrant, je vous invite à communiquer avec le Directeur de l'état civil au 1 877 644-4545.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Justice,  
Procureure générale et notaire générale,

STÉPHANIE VALLÉE

## REMINDER TO ALL OFFICIANTS FROM THE MINISTER OF JUSTICE

May 10, 2016

Dear Sir,  
Dear Madam,

In recent months or recent years you were designated or appointed as an authorized officiant under the provisions of the Civil Code of Québec.

This status is a privilege that imposes obligations and responsibilities, as set out in the provisions of the Civil Code of Québec. You are required to comply with these provisions, and in particular with the provision ordering that a declaration of marriage be sent without delay to the registrar of civil status (article 375).

I urge you to consult the *Officiant's Guide*, available on the website of the registrar of civil status (<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca>), which sets out the obligations and responsibilities of the officiant before, during and after the solemnization of a marriage. I would like to point out that any failure to comply with the rules of the Civil Code may lead to the revocation of your authorization or designation.

If you have any questions concerning the duties of an officiant, please contact the registrar of civil status at 1 877 644-4545.

I thank you for your cooperation.

Yours sincerely,

STÉPHANIE VALLÉE  
Minister of Justice,  
Attorney General of Québec and  
Notary General for Québec